



CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

# DÉLIBÉRATION N° 22-74

## Conseil d'Administration du 13/10/2022

### GIP INFORMATIQUE DES CDG

#### avenants aux conventions

### GIP INFORMATIQUE DES CDG

• Nombre de membres en exercice :	35
• Nombre de membres présents :	16
• Nombre de pouvoirs :	10
• Nombre de suffrages exprimés :	26
• Votes POUR :	26
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

Madame la Présidente Chantal PÉTARD-VOISIN rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, depuis 3 ans, le CDG 35 a cédé ses applications informatiques construites dans le cadre d'une coopération régionale à un Groupement d'Intérêt Public national réunissant quasiment tous les CDG dédié à la mutualisation des moyens informatiques.

Des conventions ont été passées entre le GIP et le CDG 35 pour assurer la continuité de ses applications et l'usage de celles-ci. Il s'agit désormais de les actualiser et de les renouveler car elles sont arrivées à échéance.

De plus, des conventions entre le GIP et les CDG utilisateurs des applications ont été établies. Au regard de l'évolution des logiciels proposés, il s'agit d'actualiser par avenant celle qui concerne le CDG 35 en intégrant l'application Conseil Médical qui a remplacé l'ancienne application en vigueur jusque-là.

Par ailleurs, le GIP s'appuie sur des ressources humaines mises à disposition par certains CDG. Une convention de moyens a, notamment, été passée en 2019 entre le GIP et le CDG 35. Au regard des mobilités des agents et des besoins évolutifs du GIP, des avenants sont venus s'adapter en 2020 puis en 2021 aux évolutions.

Par ailleurs, cette convention d'une durée initiale de 3 ans doit être renouvelée pour assurer la continuité des moyens mis à disposition. Pour information en 2022, 3 ingénieurs sont mis à disposition à 100 % pour les développements informatiques et la maintenance et 2 agents sont mis à disposition à hauteur de 20 % pour développer les adhésions de la comptabilité analytique dans d'autres CDG en France.

**Les membres du Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

#### DÉCIDENT

- **d'adopter le renouvellement des conventions avec le GIP par avenants pour actualiser la liste des applications utilisées et la mise à disposition des moyens ;**
- **d'autoriser la Présidente à signer lesdits avenants.**

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20221019-110-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-10-2022

Publication le : 19-10-2022



La Présidente du Centre  
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Chantal PÉTARD-VOISIN

# Convention de mise à disposition de moyens du CDG 35 vers le GIP informatique des CDG

## Avenant n° 3

Par délibération du 27 novembre 2018, le Conseil d'Administration du CDG 35 a autorisé le Président à signer une convention de mise à disposition de moyens avec le GIP informatique des CDG.

Il est prévu dans cette convention signée le 13 décembre 2018 une reconduction express au bout d'un an pour les années 2020 et 2021 en actualisant les moyens disponibles.

Des avenants n° 1 et 2 ont été signés pour prendre en compte les mobilités constatées en 2020 et 2021.

Il est donc proposé d'autoriser le Président du CDG 35 à signer l'avenant n° 3 avec le GIP informatique pour prolonger la durée de la convention de mise à disposition de moyens pour une année et pour ajuster les moyens et les modalités de remboursements.

### **Article 1 : durée de la convention**

L'article 4 de la convention initiale prévoit une reconduction expresse pour les années 2020 et 2021.

La durée de cette convention initiale est donc prolongée pour les années 2022, 2023 et 2024.

Au regard des évolutions rapides du GIP et des mobilités des agents, un certificat administratif signé de la Présidente du CDG 35 viendra actualiser le tableau des emplois concernés pour faciliter les modalités de remboursements.

### **Article 2 : Mise à disposition de ressources humaines du CDG 35 vers le GIP en 2022**

Au regard des besoins du GIP et des mobilités des agents, l'article 1 de la convention initiale doit être actualisé comme le prévoit l'article 5 de cette même convention. Sa durée initiale est prolongée d'un an.

Ainsi, pour l'année 2022, le CDG 35 met à disposition les agents selon le tableau des emplois ci-dessous.

Les emplois concernés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 par ces mises à disposition sont les suivants :

Fonction	Grade (Durée du poste)	Quotité
Chef de projet	1 catégorie A	100% toute l'année
Pôle Exploitation	1 catégorie A	100% d'un titulaire à partir du 21 janvier 2022
Pôle Etudes	1 catégorie A	100% d'un contractuel toute l'année
Pôle Assistance comptabilité analytique	1 catégorie A, 1 catégorie C	20% pour 1 catégorie A et 20% pour 1 catégorie C

### **Article 3 – Matériel spécifique mis à disposition**

Les articles 2 et 3 de la convention initiale prévoient le remboursement de charges annexes aux salaires liées aux ressources humaines et matérielles mis à disposition.

Il convient de préciser que du matériel spécifique pourra être mis à disposition pour l'amélioration des conditions de travail comme un fauteuil ergonomique par exemple.

Un point C est à ajouter à l'article 3 sur les modalités de remboursements qui précise que :

- C : Remboursement de frais exceptionnels liés à l'achat de matériel spécifique améliorant les conditions de travail.

La répartition des rôles entre le CDG 35 et le GIP reste identique.

### **Article 4 : autres articles de la convention**

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à

Le

La Présidente du CDG 35

Le Président du GIP informatique des CDG